



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable au classement au statut autoroutier de la nouvelle bretelle d'accès à l'A15 sur le territoire de la commune de SANNOIS, au titre de l'article R122-1 du code de la voirie routière

En application de l'arrêté préfectoral n° 2024-17757 du 2 mai 2024, le projet de classement au statut autoroutier de la nouvelle bretelle d'accès de l'autoroute l'A15 sur le territoire de la commune de SANNOIS, au titre de l'article R.122-1 du code de la voirie routière, est soumis à une enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Sannois, du jeudi 16 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est le Conseil départemental du Val-d'Oise – Direction des Mobilités- Service Études, Projets et Travaux.

M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie de Sannois :

- Jeudi 16 mai 2024 de 14 h à 17 h 30 ;
- vendredi 31 mai 2024 de 14 h à 17 h 30.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie de Sannois aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :

- consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Sannois,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Sannois,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie,
- soit en les adressant sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/ep-bretellea15>.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ep.bretellea15@valdoise.fr.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmis :

- au préfet du Val d'Oise,
 - au Conseil départemental du Val-d'Oise – Direction des Mobilités- Service Études, Projets et Travaux,
 - à la commune de Sannois,
- pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.val-doise.gouv.fr à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Enquêtes publiques».

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Au terme de la procédure, la décision sera prononcée par arrêté préfectoral.